

2024DEL2
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement : LIMOGES
Canton : CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	14
Votants	17

Date de convocation
01/03/2024

Date d'affichage
01/03/2024

Objet : Convention d'adhésion au service chômage proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne.

Délibération n° 2024DEL2
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 13 mars 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, COMES, FOURGEAUD, CARLIER, DUPIN MM BRUNET, CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD,

Absents et excusés :

Claire MOURNETAS procuration donnée à Stéphane PECHER
Laure FERNANDES procuration donnée à Caroline BOURGER

Nathalie COIGNAC procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT

Absent : Christian RIBOULET, Sylvie GUITARD

Claude GOURINCHAS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que par délibération n°DCA 2018/30 en date du 18 novembre 2018, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a adhéré au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime, afin de lui confier l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des demandes d'allocations de chômage des collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la convention, les prestations suivantes dont la gestion est assurée par le service Chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Il indique que selon la nature de la prestation demandée par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage 150,00 €
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage... 58,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites 37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC..... 20,00 €
- Suivi mensuel des droits (tarification mensuelle)..... 14,00 €
- Conseil juridique (30 minutes)..... 15,00 €

Outre les frais forfaitaires d'adhésion annuelle, supportés par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, le Conseil d'administration a souhaité que les frais exposés au titre de ce dispositif fassent l'objet d'une refacturation aux collectivités et établissements bénéficiaires.

Afin de permettre cette refacturation à l'identique, la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et les collectivités et établissements souhaitant adhérer à ce service s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et la publication le

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT